

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les
articles L.1332-1 et L.1332-2

INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHER

Arrêté n° 2024-121
VOIRIE

Article 1 : La pêche sera interdite au port de la cimenterie Route de Cambrai du vendredi 13 au mardi 31 décembre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

⇒ à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,

⇒ à Monsieur CREPIN Dominique

Fait à Marcoing, le 09 décembre 2024.

Le Maire,



Jean-Claude GUINET.